

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE GASTON DELBOS**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2011 numéroté 2011-UR-001, qui régleme le stationnement sur l'ensemble des rues de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans l'intérêt général des usagers de la rue Gaston Delbos,

**A R R Ê T E**

• **Article 1 : Arrêt et stationnement**

Le stationnement est autorisé sur les places de parking matérialisées au sol au niveau des n°4 à 8 rue Gaston Delbos.

Pour tout le reste de la rue, le stationnement est unilatéral et alterné conformément à l'arrêté municipal n°2011-UR-001.

• **Article 2 : Stationnement PMR**

Un stationnement PMR est implanté sur le parking au niveau du n°8 rue Gaston Delbos.

• **Article 3 : Stop**

Un panneau stop est implanté à l'intersection avec la rue Broucq.

• **Article 4 :** Toutes ces prescriptions sont matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.

• **Article 5 :** Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

• **Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 12 décembre 2024

Le Maire

Mirella Deloignon

